

PNU 3489/2
446 L M U / 32

NORD - TRAVAIN	
Service Central	
13 AOUT 1942 SM	
Reg. G	Pieces
N. 8	16

SOCIETE NATIONALE
des
CHEMINS DE FER FRANCAIS

REGION du NORD

VOIE et BATIMENTS

Original de...
Comptabilité 80
Compte d'exploitation

CIRCULAIRE N° 10
pour l'application de

l'INSTRUCTION de SERVICE, Série : ADMINISTRATIVE
Sous-Série : COMPTABILITE n° 16

V.B./N. 30

PARIS, le 8 août 1942

Comptabilité
Instructions
Instruction sur la comptabilité

SURVEILLANCE DES VOIES

PAR LES GENDARMES, AGENTS DE POLICE, REQUIS CIVILS

ET GARDES DES COMMUNICATIONS

IMPUTATION DES DEPENSES ENGAGEES PAR LE SERVICE V.B.

La présente circulaire a pour objet d'indiquer, en ce qui concerne le Service V.B., les règles d'imputation des dépenses que la surveillance spéciale, dont sont chargés les gendarmes, agents de police, requis civils et gardes des communications, occasionne à la S.N.C.F..

1°- Dépenses afférentes à la surveillance assurée par les gendarmes, agents de police et requis civils.

A - Les dépenses courantes de gestion des locaux mis à la disposition du personnel de surveillance susvisé (frais d'entretien, de réparation, de nettoyage, de chauffage, d'éclairage, de fourniture d'eau, etc.) sont à imputer aux articles normaux de la nomenclature comptable.

B - Les dépenses énumérées ci-après sont à porter à un compte nouveau: R.A.S.B. N° ~~111~~ 996(1) (Art.40), ouvert sous le titre "Surveillance spéciale des voies assurée par les gendarmes, agents de police, requis civils - Dépenses engagées par la S.N.C.F. à l'exclusion des dépenses normales de gestion des locaux mis à la disposition du personnel de surveillance."

Il s'agit de dépenses exceptionnelles, comprenant notamment :

- les frais d'aménagement et de transformation des locaux, de déménagement et eménagement,
- les frais supplémentaires éventuels de couchage,
- les frais pour mise à disposition de matières et matériel divers (guérites, braseros, agrès, pétards, etc.),
- les frais de confection de pistes, de caillebotis, de jalonnements, d'itinéraires de rondes, etc.)
- etc..

CLASSER

(1) A ne pas confondre avec le compte R.A.S.B. n° ~~111~~ 989, précédemment ouvert pour les "Tournées spéciales de surveillance des voies effectuées par des agents S.N.C.F. à la demande de la W.V.D."